

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 COMPTE-RENDU

En exercice : 29

Présents : 23 puis 24

Votants : 27 puis 28

Date de la convocation : 11 septembre 2014

Date de l'affichage : 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (23 puis 24): M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL (arrivé au point 5),Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M.CARDONA, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE, Mme LANGLOIS, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): Mme. CARDONA à M. CARDONA
M.CICUREL à Mme DUPERRON
Mme VINOT à Mme LANGLOIS
M. MONPERT à M. LEFEVRE

Absent (1) : Mme PROFFIT

• Ouverture de séance.

Monsieur le Maire souhaite préciser en préalable le rôle du secrétaire de séance. Il rappelle les dispositions des articles L2121-15 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que le compte-rendu du conseil, qui est un extrait du procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, doit être affiché sous 8 jours après le conseil municipal et que par conséquent le secrétaire de séance doit faire part de ses observations dans ce délai. Il indique que Madame BLAIS-PERRIN, secrétaire de séance lors du précédent conseil, a remis ses observations 2 mois après le Conseil municipal qui l'avait nommé.

• Monsieur Alain HENRI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

1) PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que la Délégation de Service Public (DSP) arrive à échéance le 31/12/2014.

L'article L.1411-2-a) du Code Général des Collectivités Territoriales permet de prolonger la DSP d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'étudier les différentes modalités de gestion, ce travail se fera en commission.

Madame BLAIS-PERRIN demande si la seconde étude évoquée en commission va être programmée.

Monsieur HENRI indique que l'audit qui a été réalisé est bien fait. Actuellement des discussions sont en cours avec le Bureau d'études pour un accompagnement.

La priorité porte sur l'ancien puisage qui est pollué. Il est nécessaire de faire fonctionner la pompe en cas de panne du nouveau puisage mais actuellement l'eau récupérée est rejetée dans le réseau d'eau potable et il faudrait la rejeter ailleurs ; des devis sont en attente.

De même, 700 branchements plomb doivent encore être remplacés. Des branchements ont déjà été remplacés rue de la Messe et rue Marceau.

Monsieur TACCON indique qu'il serait intéressant de créer un comité consultatif de l'eau afin d'informer les usagers. Il lui semble important que ces questions soient également posées aux Bacots.

Monsieur le Maire dit que l'information passe dans un premier temps par le conseil municipal et que le travail doit d'abord être fait en commission. Les commissions permettent également d'accueillir des personnes extérieures.

Monsieur le Maire propose de prolonger la DSP d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et sollicite l'autorisation pour signer l'avenant de prolongation et prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

CONTRE : (0)

ABSTENTION (4) : M.TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS (pouvoir de Madame VINOT).

POUR : (23) : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de Monsieur CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M.CARDONA (pouvoir de Madame CARDONA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, M.LEFEVRE (pouvoir de Monsieur MONPERT), Mme BLAIS, M. BONY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Monsieur le Maire explique que les modalités de fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ont été modifiées par la loi du 17 mai 2013. Il a donc été nécessaire de modifier les articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Seine relatifs au mode de suffrage, à la représentation par commune et au nombre de Vice-Présidents.

La compétence optionnelle « protection du patrimoine naturel et architectural » a été supprimée et l'intitulé de la compétence « assainissement collectif » a été modifié.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- S'agissant du mode de suffrage : en 2008, les délégués communautaires étaient élus par les conseils municipaux ; depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires se fait au suffrage universel direct,
- S'agissant du mode de représentation au sein du conseil communautaire : en 2008, la représentation des communes était paritaire ; depuis 2014, la représentation des communes est proportionnelle à sa population.
- S'agissant du mandat : en 2008, il y avait des suppléants : depuis 2014, il n'y a plus de suppléant.

Monsieur TACCON indique qu'il est regrettable que les statuts ne prévoient pas la représentation de l'opposition au sein des commissions.

Monsieur BONY dit qu'étant donné que les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur des points de la Communauté de communes, il souhaiterait que les dates de Conseil communautaire soient indiquées en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 septembre 2014 à 20h30 (pour information le conseil communautaire est décalé au mercredi 1^{er} octobre 2014).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la modification des statuts et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Seine.

3) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose d'aborder ce point en fin de séance.

4) MODIFICATION D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « URBANISME »

Monsieur le Maire tient à remercier les élus membres des commissions qui y participent. Il constate toutefois qu'un des membres de la commission urbanisme n'a jamais siégé aux 7 commissions déjà passées.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer Monsieur CARDONA par Madame PROFFIT.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée et le conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré à

POUR (19) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA).

ABSTENTION (8) M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

CONTRE (0)

DESIGNE Madame PROFFIT membre de la commission « urbanisme » en lieu et place de Monsieur CARDONA.

5) CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

En vue de la nouvelle organisation des services techniques et pour l'avancement de carrière de 2 agents en poste, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le CTP du 12/09/2014 a émis un avis favorable.

Monsieur LEFEVRE demande l'incidence financière de ces avancements de grade.

Monsieur le Maire indique que le surcoût est de 142.73 euros brut mensuel soit 428.19 euros brut sur le budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

6) CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Afin de pourvoir au remplacement du chef de police municipale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de chef de service de Police municipale.

La création de 3 postes supplémentaires d'agents de Police municipale sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin d'avoir un service composé d'un chef de service et de 5 agents de Police Municipale.

Monsieur TACCON dit que des postes vont être créés et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale de cette dépense. Il se pose également la question de l'accueil des agents supplémentaires.

Madame BLAIS-PERRIN indique qu'au-delà des aspects budgétaires, il serait bon d'indiquer les missions qui seront dévolues au service.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de surcoût pour l'année 2014 étant donné que l'agent a quitté ses fonctions le 15 août 2014 et que le nouvel agent sera recruté le 20 octobre 2014.

Monsieur ROBERT indique que la norme est de 1 policier pour 1000 habitants, les recrutements ne visent qu'à récupérer un retard. Il précise que l'agent a quitté ses fonctions car il a été déçu de ne pas avoir été suivi sur ses souhaits. Les créations de poste vont également bénéficier à des agents communaux et il y a une utilisation des ressources déjà en poste sur la Commune, et il n'y aura finalement que 2 véritables créations. Il considère qu'il ne s'agit pas d'un surcoût mais d'un investissement nécessaire face aux cambriolages, aux faux policiers, etc. Il indique que l'effectif de 3 policiers dont le chef de police ne couvre pas les points importants : la journée, les points école, les soirées et les week-ends. Il souhaite répondre aux besoins en fonction des événements. L'objectif est aussi de développer un service de proximité à la population.

Monsieur TACCON indique que les intentions sont louables. Toutefois, il semble que certaines des missions visées sont des compétences de la Police Nationale. Il existe également des associations du type « voisins vigilants » qui peuvent être un relais.

Monsieur ROBERT dit qu'il a des craintes concernant les associations. Il considère que ce sont des personnes qui assument un rôle qui n'est pas le leur.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de renforcer la proximité avec les Bacots. Il tient à rappeler les dégâts que subit le stade LANGENARGEN régulièrement qui sont également un coût pour la collectivité. Il rappelle également les excès de vitesse réguliers près des écoles comme dans la rue du Clos de la Cure. Il ajoute également les faits survenus cet été sur la Base régionale de loisirs où des bandes de Melun et Montereau se sont affrontées. Actuellement la police municipale n'est pas en mesure de répondre à ces besoins.

Monsieur TACCON rappelle que la Police Nationale est également présente sur le territoire.

Monsieur ROBERT dit qu'effectivement il doit y avoir une complémentarité entre police municipale et police nationale mais que ces recrutements sont nécessaires et que l'équipe municipale est vigilante sur les coûts engendrés.

Madame BLAIS-PERRIN indique qu'il s'agit d'un rattrapage des effectifs pour plus de confiance et de tranquillité. Elle précise qu'il faut être prudent face aux associations du type « voisins vigilants ». Elle préconise des campagnes de civisme plutôt que des bénévoles à la place desquels il existe des professionnels plus compétents.

*Arrivée à 21h15 de Monsieur PLAGNOL.
28 votants.*

Monsieur LEFEVRE demande un éclaircissement quant au grade de la personne recrutée par rapport à l'agent en poste auparavant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un chef de service de police municipale et qu'auparavant il y avait un chef de police municipale. Il s'agit donc d'une évolution du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR (20) M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M. CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) M. CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA).

CONTRE (6) M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

APPROUVE la création d'un poste de chef de service de Police municipale.

7) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent au service urbanisme en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial.

Monsieur TURQUET indique qu'un agent du service urbanisme va partir en retraite à compter du 1^{er} novembre 2014, il est donc nécessaire de le remplacer. Il est proposé de recruter un cadre B afin d'anticiper le désengagement de l'Etat dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. Actuellement, bien que les permis de construire soient déposés en mairie, ils sont transmis à la Direction Départementale des Territoires qui instruit les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial.

8) CREATION DU CT ET DU CHSCT ET DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire explique que les organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont, d'une part, les comités techniques paritaires (CTP) - qui deviendront les comités techniques (CT) à compter du prochain renouvellement de ces instances, qui aura lieu le 4 décembre 2014- et d'autre part les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) qui deviendront les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 2014.

En application de la [loi du 26 janvier 1984](#) et du [décret du 10 juin 1985](#) modifiés, et de l'article 33-1, inséré dans la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 5 juillet 2010, les collectivités et établissements sont tenus de créer un CT et un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Le CT et le CHSCT comprennent des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CT et le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non-titulaires, de la nature des risques professionnels et avec les limites suivantes :

- Pour les collectivités de 50 à 199 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Monsieur le Maire propose de créer un CT (en lieu et place du CTP) et un CHSCT (en lieu et place du CHS) à compter du 4 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose également de maintenir la parité et de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour chaque collègue (représentants de la collectivité territoriale et représentants du personnel).

L'autorité territoriale désignera les représentants de la collectivité, membres de l'organe délibérant, après les élections professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la création d'un CT et d'un CHSCT.

DIT que le principe de parité sera maintenu.

FIXE à 4 le nombre de membres titulaires et membres suppléants pour chaque collègue (représentants de la collectivité territoriale et représentants du personnel).

9) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE PORTANT SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que le STIF, autorité organisatrice de premier rang des transports de la région Ile-de-France a délégué une partie de sa compétence transport scolaire au Département de Seine-et-Marne depuis le 1^{er} juillet 2010. Cette compétence concerne le transport scolaire des élèves sur circuits spéciaux scolaires (c'est-à-dire fermés à d'autres utilisateurs, par opposition aux lignes régulières) et le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

En ce qui concerne les circuits spéciaux scolaires, le Département peut, par convention, déléguer, tout ou partie de ses attributions à d'autres collectivités territoriales, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord.

Concernant Bois le Roi, le transport des élèves ne peut être subventionné par le département car tous habitent à moins de 3 km des établissements scolaires. En conséquence, le financement de ces transports, demeure à la charge de la commune, qui en répercute une partie aux familles.

L'organisation de ces transports est du ressort du Département, en collaboration avec la commune.

La Commune et le Département ont conclu en 2011 deux conventions :

- Une convention de financement qui a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la commune du transport scolaire.
- Une convention de partenariat qui a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles le Département subdélègue une partie de sa compétence à la commune.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a eu pour conséquence de mettre en place un transport scolaire supplémentaire le mercredi matin.

Le Département s'engage à prendre en charge le financement du transport scolaire de cette demi-journée supplémentaire. Il est donc nécessaire d'approuver une nouvelle convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil général et la Commune de Bois le Roi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

10) DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2014

Le Maire propose les ajustements budgétaires suivants :

1) SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Titres annulés

(Subvention bébé-accueil 3 383.97 € + prévision sur annulatifs) 5 500,00

Diminution subventions -5 500,00

Soit un total de DEPENSES de 0,00

RECETTES

Soit un total de RECETTES de 0,00

d'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM	RECETTES	DM n°3		TOTAL BP + DM
			DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
65748 - Subventions	456 000,00		-5 500,00		450 500,00
673 - Annulation titres antérieurs	4 500,00		5 500,00		10 000,00
TOTAL			0,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM	RECETTES	DM n°3		TOTAL BP + DM
			DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT - RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
TOTAL				0,00	

Madame HANNION indique que la décision modification n°3 porte sur des ajustements des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'annulation d'un titre dans le cadre d'une subvention du Conseil Général pour la halte-garderie d'un montant de 3383.97 € et de rectifications concernant la facturation du centre de loisirs et de la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE APPROUVE** la décision modificative n°3 – budget principal 2014.

11) RETOUR SUR LE POINT 3) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'elle a fait part d'amendements mineurs mais également d'amendements reposant sur le principe de donner la parole des Bacots au travers du droit à l'expression de l'opposition et de la participation la vie du conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que c'est une proposition de socle commun mais que s'il y a des modifications substantielles alors il serait préférable de les travailler en commission pour ensuite faire des modifications comme le prévoit l'article 28.

Monsieur BONY dit que les élus ont été mis devant le fait accompli. Un travail de réflexion aurait pu avoir lieu en commission générale au préalable pour présenter un texte abouti en conseil.

Monsieur le Maire indique que le règlement doit être pris dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal et que des modifications seront toujours possibles une fois que les commissions (exemple finances) auront travaillé dessus.

Madame BLAIS-PERRIN dit que cela pose un problème. Le projet de règlement a été envoyé 5 jours avant le conseil municipal. Ce qui a obligé de déposer des amendements rapidement, ce qui a été fait. Un consensus rapide pourra être trouvé sur des points de détails mais il y a plusieurs grands principes : intervention en fin de séance du public, développer le site internet et possibilité de réviser le règlement intérieur sur la demande d'un tiers des membres. Le travail a été fait et le vote ne peut pas être repoussé. Etant donné qu'il s'agit d'un copié collé de l'ancien règlement encore plus restrictif, il aurait pu être transmis avant pour permettre des échanges. Il n'est pas possible de ne pas prendre en compte les amendements.

Monsieur le Maire propose de voter sur chacun des amendements proposés par Madame BLAIS-PERRIN.

Article 2 : En application de l'article L 2121-10 du CGCT, la convocation au Conseil Municipal est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

- *au lieu de « ou », proposition de « et ».*

POUR (17) M. MABILLE, M. ROBERT, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme CLAUZON, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (11) M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CHAINE, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU.

CONTRE (0).

Le Conseil Municipal se réunit normalement à la Mairie à 20 heures 30. Si les circonstances l'exigent ou en cas de besoins particuliers, il peut se réunir dans une autre salle communale et à une heure différente.

- *après « ... normalement », insérer « ... à périodicité régulière »*

POUR (2) Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (1) Mme CHAINE

CONTRE (25) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

- *Ajouter « Les séances du Conseil font l'objet d'un enregistrement sonore ».*

POUR (6) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) M.PLAGNOL, M. ESCUDERO, Mme LEQUELLENEC.

CONTRE (19) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. TACCON, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT).

- *Ajouter « Les séances du Conseil peuvent être filmées pour diffusion sur le site internet de la Ville ».*

POUR (6) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) M.PLAGNOL, M. ESCUDERO.

CONTRE (20) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M.

TACCON, Mme LEQUELLENEC M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT).

Article 3 : Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public par affichage.

- *Après « ... affichage » insérer : « date et ordre du jour du Conseil municipal sont publiés sur le site internet de la ville à destination de la population au plus tard le lendemain de leur transmission aux conseillers municipaux ».*

UNANIMITE

Article 4 : Durant les quatre jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie, auprès du Secrétariat Général, aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, les conseillers devront adresser au Maire une demande écrite.

- *au lieu de « durant les quatre jours ... », insérer « durant les cinq jours... » .*

UNANIMITE

Article 5 : L'article L 2122-18 du CGCT rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration. Il peut néanmoins, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et/ou conseillers municipaux.

En conséquence et en dehors des cas visés à l'article 4, toute question ou demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal non délégataire auprès des fonctionnaires de l'administration communale, devra être adressée au Maire.

Aucun élu sans délégation ne pourra donc s'adresser directement aux services.

- *retirer la phrase « aucun élu sans délégation ne pourra donc s'adresser directement aux services ».*

POUR (25) M. MABILLE, M.TURQUET, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. HENRI, , M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.POCHELU.

CONTRE (0)

Article 6 : Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales ou écrites auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement en fin d'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à débats sauf demande expresse de la majorité des conseillers municipaux présents.

- *retirer la phrase : « elles ne donnent pas lieu à débats sauf demande expresse de la majorité des conseillers municipaux présents ».*

UNANIMITE

Article 7 : Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

- *ajouter : « au terme du Conseil municipal il est procédé, hors séance, à un appel aux questions du public ».*

Madame BLAIS-PERRIN indique que cette disposition vise à permettre au public de s'exprimer.

Monsieur TURQUET dit qu'il est possible de suspendre la séance sur un sujet précis mais qu'il est plus compliqué de laisser la parole en fait de séance où le public risque d'être frustré de ne pas avoir de réponse à ses questions.

Madame CLAUZON dit que l'on pourrait envisager un forum sur le site internet où des questions seraient posées et auxquelles des réponses seraient apportées en conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil et non celles postérieures au Conseil.

POUR (10), M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) Mme CHAINE, M.POCHELU.

CONTRE (16) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CLAUZON, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY.

Article 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

- *Ajouter « Des vœux d'intérêt local peuvent être émis à chaque séance du Conseil municipal. Le nombre de ces vœux est limité à deux par séance et par groupe. Ils doivent être déposés par écrit auprès du maire 72 heures au moins avant la séance du Conseil municipal. La preuve du dépôt dans les délais impartis est à la charge de l'expéditeur.*

Si le vœu porte sur un sujet se rapportant à une délibération inscrite à l'ordre du jour, il peut être exposé au moment du débat relatif à cette délibération ; si ce n'est pas le cas, il est présenté en dernier point.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, demeure seul compétent pour déclarer si les vœux peuvent être soumis à une discussion, à un vote ou renvoyés pour examen à une commission ultérieure ».

POUR (4) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) M.PLAGNOL, Mme CHAINE.

CONTRE (22) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CLAUZON, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

Article 14 : Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.

- *retirer la phrase : « le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure »*

POUR (27) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, , Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (1) M. BIARD.

CONTRE (0).

Article 15 : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu sur les orientations générales budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Chaque conseiller reçoit en même temps que la convocation un document synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses de recettes et des dépenses d'investissements.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

- *remplacer le 3ème paragraphe par :*
- Article 15-1 : débat d'orientation budgétaire (DOB)*
La note de synthèse explicative transmise à chaque conseiller se présentera sous la forme d'un rapport retraçant :
- ✓ *L'environnement général, c'est-à-dire l'évolution du contexte socio-économique local*
 - ✓ *L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'État ;*
 - ✓ *La revalorisation ou non des bases fiscales ;*
 - ✓ *Les relations financières avec les partenaires que sont l'État, le conseil général, le conseil régional, les autres partenaires tels que la CAF ;*
 - ✓ *Les tendances des finances locales, c'est-à-dire la présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats ;*
 - ✓ *Les soldes prévisionnels de gestion (épargne de gestion, épargne brute, épargne nette)*
 - ✓ *Le niveau prévisionnel d'autofinancement ;*
 - ✓ *Les grandes orientations de la politique budgétaire (les perspectives budgétaires) ;*
 - ✓ *Le rappel des orientations et des objectifs clairement affirmés par les élus : variation ou stabilité des taux des impositions, de la dette et de l'investissement ;*
 - ✓ *La gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements : les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement ;*
 - ✓ *L'actualisation des affectations du personnel par compétence ;*
 - ✓ *La prospective budgétaire: l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité*
 - ✓ *L'encours prévisionnel de la dette ; etc.*

Ledit rapport est transmis aux conseillers dix jours francs avant la date du Conseil.

Les documents présentés au Conseil font l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Article 15-2 : budget

Le vote du budget et de ses annexes s'appuie sur la communication aux conseillers, dix jours francs avant la date du Conseil, de la note de synthèse explicative et de tous les éléments réglementaires (Informations générales, Présentation générale du budget, Vote du budget, Eléments du bilan, Engagements hors bilan, Autres éléments d'informations, - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures).

Article 15-3 : compte administratif

Le vote du budget et de ses annexes s'appuie sur la communication aux conseillers, dix jours francs avant la date du Conseil, de la note de synthèse explicative et de tous les éléments réglementaires (Informations générales, Présentation générale du budget, Vote du budget, Eléments du bilan, Engagements hors bilan, Autres éléments d'informations, - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures).

Madame HANNION propose de reporter ces points à la première commission finances.

Madame BLAIS-PERRIN indique qu'il y a trois points fondamentaux : une communication des documents 10 jours avant le conseil, une communication des documents du BP et du CA réglementairement imposés et une communication des documents pour le DOB.

POUR (8) M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) Mme CHAINE, Mme CLAUZON.

CONTRE (18) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA).

Article 22 : Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public, dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification, après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

- après « ... au choix du Maire » ajouter « et a minima sur le site de la ville et dans le bulletin municipal »

POUR (14) M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme CLAUZON, M.POCHELU, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) Mme ASCHEHOUG, Mme CHAINE, Mme TISON.

CONTRE (11) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, Mme MARTIN-DELORY.

- ajouter dans la liste des annexes :
 - ✓ le tableau des effectifs ;
 - ✓ les états de dette ;
 - ✓ les restes à réaliser ;
 - ✓ les états d'amortissement et les provisions ;
 - ✓ et autres annexes obligatoires,

Madame HANNION dit qu'il est préférable de voir ce point à la première commission finances.

POUR (4) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) Mme CHAINE, Mme CLAUZON.

CONTRE (22) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

Article 24 : Fonctionnement des commissions MUNICIPALES

- ajouter : « ... le règlement des commissions est soumis à l'approbation du Conseil municipal ».

UNANIMITE

- ajouter : « ... les commissions sont dotées d'autant de suppléants que de titulaires ».

POUR (10) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) M. BIARD, Mme CHAINE, M. HENRI.

CONTRE (15) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU.

- supprimer : « sans qu'un quorum de présence soit exigé ».

POUR (22) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. QUIOC, Mme TISON, M. HENRI, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, Mme MARTIN-DELORY, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme

LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (6) Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, M. BIARD, Mme CHAINE, M.POCHELU, M. TACCON.

CONTRE (0)

Article 25 : COMITES CONSULTATIFS

- *après « ... territoire de la commune », rajouter au 1er paragraphe « ... ainsi que des comités permanents de quartier ».*

Monsieur TURQUET indique que les comités consultatifs peuvent également être des comités permanents.

POUR (4) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) M. TACCON, Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

CONTRE (21) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT).

Article 26 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- *supprimer le dernier paragraphe.*

POUR (26) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, Mme TISON, M. HENRI, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, Mme MARTIN-DELORY, Mme CHAINE, M.POCHELU, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL.

CONTRE (0)

Article 26 bis (nouvel article) : GROUPE D'ELUS

- *Ajouter : Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.
Un groupe politique peut être constitué d'un seul conseiller.
Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.*

POUR (8) M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (3) M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.POCHELU.

CONTRE (17) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, Mme CHAINE, Mme CLAUZON.

Article 27 : DROITS DE L'OPPOSITION

27.2 Bulletins d'informations

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

- *Ajouter un espace « identique ».*

UNANIMITE

- *Ajouter un espace dédié sur le site internet.*

POUR (11) M. HENRI, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme

VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (2) Mme CHAINE, Mme CLAUZON.

CONTRE (15) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU.

- *Ajouter « L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est d'une page par publication ».*

POUR (8) M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (0).

CONTRE (18) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA).

Article 28 : Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié à la demande du Maire ou de la moitié au moins des membres du Conseil Municipal.

- *Remplacer la moitié par un tiers des membres du Conseil municipal.*

POUR (12) M. BIARD, Mme CLAUZON, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (7) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme TISON, M. ESCUDERO, M.POCHELU, Mme CHAINE.

CONTRE (9) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, M. QUIOC, Mme MARTIN-DELORY.

Article 29 (nouvel article) : CONSULTATION DES ELECTEURS

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que la municipalité envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La compétence peut être limitée aux électeurs d'une partie de la ville pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un même électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. La décision de consultation appartient au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

POUR (2) Mme BLAIS, M. BONY.

ABSTENTION (12) M.PLAGNOL, M. ESCUDERO, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC.

CONTRE (14) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le règlement intérieur ainsi amendé.

POUR (26) M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON (pouvoir de M.CICUREL), M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M.CARDONA (pouvoir de Mme CARDONA), M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE (pouvoir de M. MONPERT), Mme LANGLOIS (pouvoir de Mme VINOT).

ABSTENTION (2) Mme BLAIS, M. BONY.

CONTRE (0)

Informations du Maire

➤ La passerelle VNF entre Bois le Roi et Chartrettes va être rénovée avec un accès Personne à Mobilité Réduite du côté de Bois le Roi. Les travaux sont financés par VNF (250 000€) et par la Communauté de communes du Pays de Seine (110 000 €). La passerelle est actuellement fermée au public en raison de son état. Un arrêté du maire a été pris.

➤ Réunion publique le 22/10/2014 concernant le PLU et les projets de modifications.

➤ Acquisition foncière d'une parcelle de 473 m² acquise 10 000 € alors que le service des domaines l'avait estimé 1300 € suite à une délibération du 15/01/2014. Monsieur le Maire interroge la précédente équipe sur ce choix.

➤ Espace culturel : une facture de septembre 2013 d'un montant de 8 000 € avec le maître d'œuvre est toujours en instance.

Monsieur le Maire interroge la précédente équipe sur cet oubli.

Monsieur TACCON indique que le contentieux sur l'espace culturel a également eu des conséquences sur les prestataires. Les honoraires n'ont pas été acceptés.

➤ Bâtiments communaux : les bâtiments communaux sont utilisés par beaucoup d'associations y compris par le collège. Actuellement le collège utilise les équipements sans convention qu'il faut régulariser.

Monsieur LEFEVRE indique que pour les équipements publics qui ont bénéficié des subventions du Conseil Général, il est de coutume de réserver des créneaux pour le collège.

Madame CHAINE répond que lorsqu'il n'y a pas de convention, les créneaux disponibles peuvent effectivement être accordés au collège mais les primaires restent prioritaires.

➤ Accord tripartite (Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port) concernant le 13 juillet 2014 : le coût total pour 2014 est de 11 377 € dont 6 000 € à charge de Bois le Roi, les autres années le budget était de 20 000 € uniquement à la charge de Bois le Roi.

➤ Naissance d'un petit Bacot à Bois le Roi le 5 septembre 2014 à 2h25.

La séance est clôturée à vingt-trois heures cinquante.